

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 7<sup>e</sup> jour de mai 2018, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Richard David	Josée St-Louis	Line Quevillon

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

**2018-05-81      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Questions des contribuables**
- 4. Législation**
  - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2018
  - 4.2. Adoption du second projet de règlement no. 2018-04 pour modifier le règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant la création d'une nouvelle zone à la zone 100
- 5. Gestion financière et administrative**
  - 5.1. Compte à payer
  - 5.2. Refus de médiation avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais
  - 5.3. Demande d'arbitrage auprès de la commission municipale du Québec
  - 5.4. Demande d'aide financière de Louise Mageau
  - 5.5. Démission de la directrice générale
  - 5.6. Demande de rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)
  - 5.7. Embaucher un (e) directeur (rice) général (e) secrétaire trésorier (e) par intérim
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1. Entente d'entretien pour les habits de combat avec l'Arsenal
- 7. Réseau routier**
  - 7.1. Embauche au poste de journalier responsable des travaux de la voirie

7.2. Engagement d'une main d'œuvre en aménagement paysager

## **8. Hygiène du milieu**

8.1. Demande de raccordement au système d'égout – 39 des Saules

## **9. Urbanisme, environnement et développement**

- 9.1. Demande d'un citoyen pour corriger ligne de lot
- 9.2. Avis de motion – pour modifier règlement de zonage concernant les bâtiments secondaires
- 9.3. Projet de règlement - Modifier règlement de zonage concernant les bâtiments secondaires
- 9.4. Rénovation cadastrale – besoin de résolution pour description technique

## **10. Loisirs et culture**

- 10.1. Demande de renouvellement d'adhésion – Loisirs sport Outaouais
- 10.2. Fête de la St-Jean Baptiste en partenariat avec Parkbridge

## **11. Varia**

- 11.1 Faire un suivi de la rencontre du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)

## **12. Questions des contribuables**

## **13. Levée de la session**

### **2018-05-82 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien  
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2018 soit et est adopté tel que présenté.

### **2018-05-83 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT No 2000-05 «RÈGLEMENT DE ZONAGE» VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE À LA ZONE 100.**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté lors de la session ordinaire tenue le 8 août 2000, la résolution portant le numéro 2000-08-193 aux fins d'adopter le règlement 2000-05 intitulé « règlement de zonage »;

ATTENDU que la municipalité a reçu de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le certificat de conformité portant sur le règlement 2000-05 intitulé « règlement de zonage », le 21 septembre 2000;

ATTENDU que suite à une demande d'un contribuable ce conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 2000-05 afin de créer une nouvelle zone à l'intérieur de la zone 100 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-COM1-COM2-P;

ATTENDU que la nouvelle zone dite 111 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-C5-COM1-COM2-I1-P aura les mêmes usages que la zone 100 en plus, l'ajout des classes d'usage C5 (Commerce lourd) et I1 (Industriel léger et manufacture);

ATTENDU que la nouvelle zone 111 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-C5-COM1-COM2-I1-P dont les limites seront du côté Est de la route 309 entre la rue Lemay et l'intersection route 309 et la rue des Saules (voir la carte des zones);

ATTENDU que le plan de zonage numéro PZ-01-99 doit être modifié afin d'y inclure la nouvelle zone 111 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-C5-COM1-COM2-I1-P;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme suite à une rencontre tenue le 8 mars 2018, recommande la modification du règlement numéro 2000-05 « *Règlement de zonage* » visant la création d'une nouvelle zone sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur Antonin Brunet lors de la session régulière tenue le 2 avril 2018;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2018-04 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1:**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : Nouvelle cartographie**

La carte des zones de la municipalité est remodelée par la division de la zone 100 en 2 parties, soit la 100 et la 111 comme démontré sur la carte.



Marge avant - bâtiment principal -		15	15	5	15	15	1	3	5	5	5	15	15
Marge latérale- bâtiment principale -		2	10	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge arrière - bâtiment principal -		2	10	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul -Route 309 - <a href="#">art. 4.4.3</a>		X		X						X			X
Les aires tampons - <a href="#">art. 4.8</a>			X										X
Compensation monétaire - stationnement - <a href="#">art.4.9.6</a>		X		X			X	X	X	X	X		X
Les zones de mouvements de masse - <a href="#">art. 4.11</a>		X	X	X			X	X	X	X			X
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:						X					X		

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale.

Par .....  
Denis Légaré, maire

**2018-05-84 COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois d’avril 2018 au montant total de 101,288.50\$ soient acceptées et payées.

**2018-05-85 REFUS DE MÉDIATION AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS**

ATTENDU que dans le but de résoudre le conflit entourant le paiement total de la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette avec la MRC des Collines-de-l’Outaouais, la MRC des Collines propose deux (2) solutions possibles :

- Médiation auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire
- Arbitrage auprès de la Commission municipale du Québec

ATTENDU que le conseil refuse la demande de médiation auprès du MAMOT

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil refuse la demande de médiation auprès du MAMOT tel que suggéré par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

**LES MEMBRES DU CONSEIL DEMANDE DE REPORTER CETTE RÉOLUTION PARCE QU'ILS ONT DES QUESTIONS**

~~2018-05-86 — DEMANDE D'ARBITRAGE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC~~

~~ATTENDU que la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ont un conflit relativement au calcul de la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour la fourniture du service de police par la MRC;~~

~~ATTENDU la résolution no. 2017-11-204 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette datant du 27 novembre 2017 qui mentionne de réduire le montant de sa quote-part de 39,193.56\$ pour l'exercice financier 2018;~~

~~ATTENDU que le 22 février 2018, la MRC a fourni au conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette les explications afférentes aux prévisions budgétaires de l'année 2018 de la MRC et quant au mode de calcul des quotes-parts incluant le calcul de la population ajustée et les interventions modulées;~~

~~ATTENDU la résolution no. 2018-04-70 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette datant du 2 avril 2018 et par laquelle il fut résolu que le conseil retienne 3500\$ par mois de la quote-part de la MRC;~~

~~ATTENDU que ce conseil demande un arbitrage pour résoudre le conflit de façon définitive;~~

~~EN CONSÉQUENCE,~~

~~IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_~~

~~ET RÉSOLU \_\_\_\_\_~~

~~QUE le conseil demande à la Commission municipale du Québec de tenir un arbitrage, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission municipale, pour résoudre le conflit entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette concernant le mode de répartition des coûts d'opération relatifs à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture du service de police, tel qu'établi par le règlement no. 69-02, tel que modifié par le règlement no. 117-06 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;~~

~~QUE la MRC des Collines de l'Outaouais et la municipalité de Notre Dame de la Salette devront assumer leurs coûts respectifs engendrés par ledit arbitrage;~~

~~ET QUE ce conseil autorise, par la présente, le maire, monsieur Denis Légaré et la directrice générale, madame Mylène Groulx, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.~~

**2018-05-87 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MADAME LOUISE MAGEAU**

ATTENDU que le conseil doit respecter un budget annuel qui est très restreint et ne peut accorder d'aide financière à des citoyens sans causer de préjudice;

ATTENDU que le conseil par contre, appuie madame Louise Mageau, dans ses démarches pour faire des levées de fonds et faire des demandes d'aide financière auprès des instances gouvernementales pour aider sa mère, madame Lorraine Marinier, à garder ses filles handicapées à la maison;

ATTENDU que madame Marinier et ses 2 filles doivent circuler en triporteur dans leur domicile et leur maison n'est pas adaptée pour que 3 triporteurs circulent en même temps dans les pièces exigües;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil appuie madame Louise Mageau dans ses démarches pour amasser des fonds pour rénover la maison de sa mère et ses 2 sœurs adaptée à leurs besoins particuliers

ET QUE le conseil mentionne son admiration à madame Marinier pour avoir pris soins de ses filles avec de gros handicaps physiques et lui souhaite bonne chance dans ses démarches pour les rénovations de son domicile adapté aux besoins de sa famille, longue vie madame Marinier.

**2018-05-88 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU que la directrice générale a déposé une lettre de démission aux membres du conseil lors de la rencontre plénière tenue à huis-clos le 3 mai 2018;

ATTENDU que la directrice générale quittera ses fonctions le 18 mai 2018 donnant ainsi 2,5 semaines d'avis, malgré que son contrat de travail stipule qu'elle doit donner un mois

d'avis, les vacances dont disposent cette dernière  
permettre de quitter après 2,5 semaines d'avis

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la démission de la directrice générale

**2018-05-89 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE  
(MAMOT)**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette traverse une période de crise;

ATTENDU que le départ de plusieurs employés inquiète les membres du conseil;

ATTENDU que les membres du conseil ont été informés par le personnel du bureau municipal que monsieur le maire Denis Légaré dépasse les limites d'autorité qui lui sont conférées par son rôle de maire;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont été mis au courant de comportements inacceptables de la part de monsieur le maire Denis Légaré envers des employés de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est appelé à se prononcer sur une décision d'aller ou non en médiation ou en arbitrage contre la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour un conflit de paiement de quote-part et aux opérations modulées en ce qui concerne les frais de police

ATTENDU que les membres du conseil municipal requièrent les conseils et avis du MAMOT pour les aider dans ces deux situations,

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

QU' une demande urgente de rencontre soit envoyée au MAMOT pour appuyer et conseiller les membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Salette dans ses décisions et les démarches à prendre pour résoudre la situation de crise

**2018-05-90 EMBAUCHER UN(E) DIRECTEUR (RICE)  
GÉNÉRAL (E) SECRÉTAIRE TRÉSORIER (E)  
PAR INTÉRIM**



ATTENDU que Madame Mylène Groulx a remis sa démission du poste de directrice générale de la municipalité effectif le 18 mai 2018;

ATTENDU que le processus de remplacement de Madame Groulx risque de prendre une période de temps qui peut s'étaler sur plusieurs mois;

ATTENDU que les membres du conseil reconnaissent que le poste de directeur général d'une municipalité est très important au sein d'une municipalité, que la description des tâches doit être revue et que le processus de recrutement doit être transparent;

ATTENDU que ce conseil tient à agir dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens et d'éviter d'agir trop rapidement au risque de faire un mauvais choix pour le remplacement de madame Groulx;

ATTENDU que le conseil municipal désire nommer un comité de sélection pour combler le poste de directeur général de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU que suite à des vérifications auprès de Madame Caroline Durocher, directrice générale du MAMOT en Outaouais, la municipalité doit avoir minimalement avoir un(e) secrétaire trésorier (e) afin de permettre à la municipalité de fonctionner et répondre à ses obligations;

ATTENDU que suite à des vérifications auprès de Madame Caroline Durocher, directrice générale du MAMOT en Outaouais, un élu ne peut occuper de telles fonctions puisqu'il deviendrait un fonctionnaire municipale et que la loi ne permet pas à un employé municipal d'être élu dans la municipalité où il travaille;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) possède une banque de nom de directeur (rice) général (e) secrétaire trésorier (e) expérimenté (e)s qui acceptent de courts mandats dans des municipalités qui ont un besoin ponctuel,

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE madame Mylène Groulx, directrice générale, communique avec la FQM afin que la FQM fournisse les noms de 2 ou 3 candidats et que la FQM fasse une recommandation d'embauche au conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Salette

**2018-05-91 ENTENTE D'ENTRETIEN POUR LES  
HABITS DE COMBAT AVEC L'ARSENAL**

ATTENDU que le conseil souhaite conclure une entente avec le fournisseur « L’Arsenal » pour l’entretien des habits de combat des pompiers

ATTENDU que le conseil autorise le directeur du service incendies de la municipalité à signer au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ladite entente pour une durée d’un an

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte l’entente avec l’Arsenal pour l’entretien des habits de combat des pompiers et autorise le directeur du service des incendies, monsieur Serge Lépine à signer l’entente pour un an.

**2018-05-92      EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER  
RESPONSABLE DE LA VOIRIE**

ATTENDU que suite à la démission du responsable de la voirie, le poste a été affiché et les candidats avaient jusqu’au 20 avril pour postuler;

ATTENDU que 5 candidats ont déposé leur candidature;

ATTENDU que le comité de sélection formé de madame Line Quevillon conseillère, monsieur Antonin Brunet, conseiller, monsieur Denis Légaré, maire ainsi que de madame Mylène Groulx directrice générale a choisi 3 candidatures;

ATTENDU que suite aux entrevues avec les 3 candidats, le comité de sélection a choisi monsieur Patrick Charbonneau pour combler le poste de journalier responsable de la voirie;

ATTENDU que monsieur Charbonneau remplacera monsieur Yves Binette pour les suivis de dossiers auprès des contractuels de la municipalité;

ATTENDU que monsieur Charbonneau aura une période de probation de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil procède à l’embauche de monsieur Patrick Charbonneau au poste de journalier responsable de la voirie.

**2018-05-93      ENGAGEMENT D’UNE MAIN D’ŒUVRE  
EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil procède à l'embauche saisonnière à titre de main d'œuvre en aménagement paysager 35 heures semaine pour une période de 18 semaines soit du 14 mai au 14 septembre 2018

**Monsieur le conseiller Antonin Brunet se retire de son siège 20h25**

**2018-05-94 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU SYSTÈME D'ÉGOUT – 39 RUE DES SAULES**

ATTENDU que le propriétaire du 39 rue des Saules demande au conseil que sa propriété soit raccordée au système d'égout;

ATTENDU que c'est la dernière propriété au bout de la ligne sur la rue des Saules;

ATTENDU que la municipalité défrayera les coûts pour les tuyaux sur l'emprise du chemin, tandis que le propriétaire défrayera les coûts pour les tuyaux du chemin à sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte le raccordement au réseau d'égout pour la propriété sise au 39 rue des Saules et le partage des coûts sera fait tel que précité.

**Monsieur le conseiller Antonin Brunet reprend son siège 20h27**

**2018-05-95 DEMANDE D'UN CITOYEN POUR CORRIGER LIGNE DE LOT**

ATTENDU que le propriétaire du 11 rue Rollin demande au conseil que sa ligne qui délimite son terrain soit corrigée tel que l'utilisation qui en est faite (la municipalité utilise une partie du terrain pour le jeu de pétanque depuis plusieurs années)

ATTENDU que le conseil assumera les coûts du notaire de 775\$ pour procéder à la correction de la ligne de lot

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil mandate Me Katia Carrière-Proulx pour procéder à la correction

ET QUE le maire soit autorisé à signer au nom de la municipalité les documents pour donner effet à la présente résolution

Avis de motion - Pour modifier le règlement « Règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme » no. 2000-04, et le règlement de zonage no. 2000-05 concernant l'article 4.3 Le bâtiment secondaire

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Antonin Brunet, que lors d'une session subséquente, le règlement no. 2018-05 sera adopté pour modifier le règlement no. 2000-04 « Règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme » et le règlement no. 2000-05 concernant l'article 4.3 concernant les bâtiments secondaires

**2018-05-96 PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2018-05  
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT RÈGLES  
D'INTERPRÉTATION ET D'ADMINISTRATION  
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO. 2000-  
04, ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.  
2000-05 CONCERNANT L'ARTICLE 4.3 LE  
BÂTIMENT SECONDAIRE AFIN :**

- A. D'ajouter, au règlement d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme, des définitions supplémentaires aux bâtiments secondaires.
- B. D'ajouter, au règlement de zonage, la liste des bâtiments secondaires autorisés sur un lot résidentiel.
- C. De modifier, au règlement de zonage, la superficie maximale des bâtiments secondaires par lot, dans le cas d'entreposage;
- D. De modifier, au règlement de zonage, la restriction de deux bâtiments secondaires par lot, dans le cas d'entreposage;

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le service d'urbanisme a reçu une demande de 29 signatures de contribuable visant l'étude d'un projet de règlement concernant la quantité de bâtiment secondaire autorisé par lot.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme suite à une rencontre tenue le 26 avril 2018, recommande la

modification du règlement numéro 2000-05  
« *Règlement de zonage* » concernant les bâtiments  
secondaires.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil  
du 7 mai 2018 à l'effet que le présent règlement serait  
soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux  
membres du conseil au plus tard deux jours juridiques  
avant la présente séance, et que tous les membres  
présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils  
renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2018-05 ordonne, statue et décrète ce  
qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement modifie l'article 2.1 au règlement  
d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme  
par l'ajout des définitions suivantes;

**ABRI BOIS DE CHAUFFAGE**

Espace recouvert par un toit reposant sur des colonnes destiné à  
remiser du bois de chauffage. Voir BÂTIMENT SECONDAIRE.

**PAVILLON DE BAIN**

Bâtiment secondaire servant ou pouvant servir à abriter un bain à  
remous ou une salle d'habillage, à entreposer des accessoires et  
équipements de piscine.

**PAVILLON DE JARDIN**

Bâtiment secondaire permanent ou provisoire, pourvu d'un toit  
reposant sur des colonnes, où l'on peut, entre autres, manger ou  
se détendre.

**SERRE DOMESTIQUE**

Bâtiment secondaire détaché dont le toit et les murs ou les parois  
sont essentiellement recouverts d'un matériau laissant passer la  
lumière, servant à la culture des plantes, fruits et légumes à des  
fins personnelles et qui ne sont pas destinés à la vente.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement abroge et remplace : les dispositions  
réglementaires à l'article 4.3 du règlement de zonage 2000-05;

4.3 LE BÂTIMENT SECONDAIRE

4.3.1 Règles générales

Le bâtiment secondaire peut être détaché ou adossé au bâtiment principal. Pour être considéré comme bâtiment adossé, le bâtiment secondaire et le bâtiment principal doivent avoir un mur commun sur une distance minimale de 3 mètres. Tous les bâtiments de ferme sont considérés comme des bâtiments secondaires.

#### 4.3.1.1 Bâtiments secondaires autorisés

Seuls les bâtiments secondaires suivants sont autorisés lorsque le bâtiment principal est utilisé pour un usage résidentiel :

- Les abris d'auto;
- Les garages;
- Les remises;
- Les abris destinés au bois de chauffage;
- Les serres domestiques;
- Les pavillons de bain;
- Les pavillons de jardins;

#### 4.3.2 Superficie maximale

La superficie maximale du bâtiment secondaire détaché est sur un lot d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> et plus est de 120 m<sup>2</sup>. Dans le cas de bâtiment secondaire détaché érigé sur un lot d'une superficie de 1 999 m<sup>2</sup> et moins la superficie maximale du bâtiment secondaire est de 90 m<sup>2</sup>. Lorsque le bâtiment secondaire est adossé au bâtiment principal, aucune superficie maximale ne s'applique. Sur des lots ou terrains en zone agricole, sur lequel il y existe un bâtiment principal, aucune superficie maximale ne s'applique lorsqu'il s'agit de bâtiment de ferme.

#### 4.3.2 Superficie maximale

La superficie maximale des bâtiments secondaires détachés doivent respecter toutes les dispositions suivantes;

- Ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain;
- Superficie maximale totale des bâtiments secondaires 90m<sup>2</sup> par lots ou terrains à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (centre du village).
- Superficie maximale totale des bâtiments secondaires 250m<sup>2</sup> par lots ou terrains à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
- Le bâtiment secondaire ne doit pas excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal.
- Lorsque le bâtiment secondaire est adossé au bâtiment principal, la superficie maximale ne doit pas excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal.
- Sur des lots ou terrains en zone agricole, sur lequel il y existe un bâtiment principal, aucune superficie maximale ne s'applique lorsqu'il s'agit de bâtiment de ferme.

#### 4.3.3 Hauteur maximale

La hauteur maximale du bâtiment secondaire détaché est la même que celle du bâtiment principal qui est indiquée par zone à la grille des spécifications ou la hauteur maximale du bâtiment secondaire est celle du bâtiment principal. Il est interdit de construire une cave ou un sous-sol sous un bâtiment secondaire.

#### 4.3.4 Les marges

Les marges latérales et arrières minimales à respecter pour l'implantation d'un bâtiment secondaire détachés sont 2 mètres, sauf pour les lots d'une superficie de 1 999 m<sup>2</sup> et moins et les lots à l'intérieur des zones du Centre-village (**à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**) où ces marges sont réduites à 1.2 mètre lorsqu'il n'y a pas d'ouverture sur ce côté et à 1.5 mètre lorsqu'il y a une ouverture sur ce côté. Pour les bâtiments secondaires attenants, les marges sont les mêmes que celles du bâtiment principal, le tout tel qu'indiqué, par zone, à la grille des spécifications.

Les marges de recul avants d'un bâtiment secondaire, sont les mêmes que celles du bâtiment principal, le tout tel qu'indiqué, par zone, à la grille des spécifications

En zone agricole les distances séparatrices de l'article 4.13 et suivants sont applicables.

#### ~~4.3.5 Nombre de bâtiment secondaire détaché~~

~~Le nombre maximal de bâtiment secondaire détaché est de 2 par lot ou terrain. Cette disposition ne s'applique pas en zone industrielle.~~

#### **4.3.5 Nombre de bâtiment secondaire détaché**

**Le nombre maximal de bâtiment secondaire détaché est de 3 par lot ou terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.**

**Le nombre maximal de bâtiment secondaire détaché est de 4 par lot ou terrain à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.**

Cette disposition ne s'applique pas en zone industrielle.

#### 4.3.6 Autres normes

Les bâtiments secondaires doivent être situés sur le même lot ou terrain que le bâtiment principal qu'ils desservent. Dans aucun cas, il n'est permis d'avoir un bâtiment secondaire sans avoir un bâtiment principal sur un lot ou un terrain.

Avant l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment secondaire, un permis de construction autorisant la construction d'un bâtiment principal doit être émis à moins qu'il n'y ait déjà un bâtiment principal existant sur le lot ou le terrain visé.

Les bâtiments secondaires, érigés sur des lots non desservi par les égouts municipaux, ne peuvent être équipés de toilettes, non plus que d'eau courante ou de cuisine, ni être raccordés à une installation septique.

Les dispositions des alinéas a), b), c), ainsi que les articles 4.3.3 et 4.3.5 du présent règlement ne s'appliquent pas dans le cas d'un bâtiment de ferme, lorsque ceux-ci sont situés dans une zone permettant le groupe d'usage agricole au plan de zonage.

#### 4.3.7 Abri d'automobile temporaire

Les abris temporaires et les garages de matières plastiques, sont permis entre le 15 octobre et le 15 avril. (2 max. par propriété)

Les normes des articles ~~4.3.2~~, 4.3.3, 4.3.4 et 4.3.6 alinéas a) et b) doivent être respectées.

Pour l'installation d'un abri temporaire, la marge par rapport à l'emprise du de la Route 309, est réduite à 5 mètres.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis d'installation.

Sauf dans le cas d'un abri d'automobile temporaire utilisé à d'autres fins.

Un contribuable qui est responsable de l'entretien (avec preuve) d'un chemin privé pourra utiliser un abri en toile pour entreposer l'équipement nécessaire à l'entretien à condition que l'abri soit sur un terrain adjacent au chemin visé. Un certificat d'autorisation doit être émis pour la durée d'un an au cout de 100\$.

#### **ARTICLE 4:**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

### **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale.

Par .....  
Denis Légaré, maire

### **2018-05-97      RÉNOVATION      CADASTRALE      – ACCEPTATION      DES      DESCRIPTIONS TECHNIQUES**

ATTENDU que la municipalité subit la rénovation cadastrale sur l'ensemble de son territoire tel que prévu par le ministère d'énergie et ressources naturelles

ATTENDU que la firme d'arpenteur François Gauthier a été mandatée pour faire la réalisation de la rénovation cadastrale sur notre territoire tel que mentionné dans la résolution no. 2018-01-09



ATTENDU que l'emplacement du virage pour les minutes 8379 doit être relocaliser au virage initial de la virées soit au Y sur le rang 8 est, parti P, lot 27 propriété de madame Aline Carrière

ATTENDU que pour finaliser les travaux, la firme d'arpenteur a besoin d'une résolution qui mentionne que le conseil accepte la description technique pour les dossiers suivants :

# minutes	Chemin				
8378	Binette	À acquérir	Voie de virage sud	notaire	Art. 73
8379	Binette	À acquérir	Voie de virage nord	notaire	Art. 73
8380	Bisson	Rétrocéder	Ancienne 309		
8381	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8382	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8383	Lajoie	Rétrocéder	Ancienne 309		
8384	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8385	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8386	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8387	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8388	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8389	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8390	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8391	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8392	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8393	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8394	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8395	309	Rétrocéder	Ancienne 309		
8396	Chomedey	Rétrocéder	Loin lot intramunicipaux		
8397	Thomas Sud	Rétrocéder	Ancien tronçon		
8398	Thomas Sud	Rétrocéder	Ancien tronçon		
8399	Thomas Sud	Rétrocéder	Ancien tronçon		
8400	Thomas Sud	Rétrocéder	Ancien tronçon		
8401	Binette	Rétrocéder	Ancien tronçon		

EN CONSÉQUENCE,  
 Il EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
 ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte les recommandations de la firme d'arpenteur François Gauthier et accepte les descriptions techniques telles que présentées

**2018-05-98 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
 D'ADHÉSION – LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande pour le renouvellement de l'adhésion avec « Loisir sport Outaouais » au montant de 127.05\$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte le renouvellement pour l'adhésion à Loisir sport Outaouais

**2018-05-99 FÊTE DE LA ST-JEAN BAPTISTE EN PARTENARIAT AVEC PARKBRIDGE**

ATTENDU que le Camping Royal Papineau appartenant à Parkbridge organise encore une fois cette année une grande fête de la St-Jean Baptiste où il y aura des activités, de la danse, feux de joie, spectacle de chansonnier et chapiteau;

ATTENDU que cet événement est privé pour les clients de Parkbridge seulement et qu'il y aura de la sécurité aux entrées pour vérifier l'identité de ceux qui voudront entrer sur le site du camping;

ATTENDU que la municipalité n'a rien de planifié pour la St-Jean Baptiste

ATTENDU que Parkbridge invite toute la population de Notre-Dame-de-la-Salette à se joindre à eux, qu'elle y voit une bonne occasion d'établir un rapprochement entre ses résidents et les citoyens du village;

ATTENDU que Parkbridge demande en retour une contribution de 1000\$ plus 2 pompiers pour aider à la sécurité;

ATTENDU que Parkbridge utilisera cet argent pour engager un autre chansonnier et ajouter des feux d'artifice à la fête;

ATTENDU qu'organiser des activités de la St-Jean Baptiste serait beaucoup plus dispendieux en temps et en argent pour la municipalité

LE VOTE EST DEMANDÉ POUR CETTE RÉSOLUTION  
POUR 0 CONTRE 6

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité refuse l'offre de Parkbridge

**2018-05-100 FAIRE UN SUIVI DE LA RENCONTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**

ATTENDU que le conseil demande une rencontre avec le MAMOT tel que stipulé dans la résolution no. 2018-05-89

ATTENDU que le départ de plusieurs employés inquiète les membres du conseil

ATTENDU que le conseil s'est engagé à faire un suivi de la rencontre du MAMOT pour connaître les raisons pour lesquelles les employés municipaux quittent leur emploi dès qu'ils en ont l'occasion

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil fera une rencontre public pour expliquer les résultats du MAMOT

## **QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

### **2018-05-101 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée 20 h 45

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....  
Denis Légaré, maire